



Congés d'ancienneté

Par **Chris68720**, le **06/06/2019** à **19:55**

Bonjour ,

etant dans l'entreprise depuis un certains nombre d'année

j'ai droit à mes 6 jours d'ancienneté je suis passée à 80%en l'an 2000 en ayant toujours mes 6 jours. Puis en 2018 on me fait comprendre que comme je travaille à temps partiel je n'ai plus que droit à 4 jours. Est ce possible ?

Merci pour votre reponse

cordialement

christine H

Par **Visiteur**, le **06/06/2019** à **22:44**

Bonjour

A défaut d'un accord collectif prévoyant une règle de prorata, les salariés à temps partiel ont droit au même nombre de jours de congé supplémentaires que les salariés à temps complet.

Par **P.M.**, le **06/06/2019** à **23:58**

Bonjour,

Il faudrait donc que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective qui vous est applicable à défaut de son numéro pour que vous sois donnée une réponse précise...